



# SOMMAIRE DU RÉGIME

## Régime étudiant Embarc

### Choix de régime d'épargne-études :

Régime d'épargne-études individuel

ou

Régime d'épargne-études familial

**Gestionnaire de fonds d'investissement :** Embarc étudiant corp.

**11 octobre 2024**

Ce sommaire vous fournit quelques renseignements clés pour investir dans le régime étudiant Embarc. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'Information détaillée sur les régimes avant de décider d'investir.

## Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre régime étudiant Embarc et récupérer la totalité de la somme investie dans un délai de 60 jours après la signature de votre contrat.

En cas de résiliation de votre régime étudiant Embarc après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais, sous réserve des risques de placement. Vous perdrez le revenu gagné sur votre argent. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **Si vous résiliez votre régime au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec une somme bien inférieure à celle que vous avez investie.**

## En quoi consiste le régime étudiant Embarc?

Le régime étudiant Embarc (le « régime ») est un programme de bourses d'études conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant ou de plusieurs enfants que vous désignez. Lorsque vous adhérez à un régime étudiant Embarc, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE). Ainsi, votre épargne peut fructifier à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant ou les enfants que vous avez désignés comme bénéficiaires du régime s'inscrivent à leurs études. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour enregistrer votre régime étudiant Embarc à titre de REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de chaque enfant que vous désignez comme bénéficiaire du régime.

Dans un régime de bourses d'études, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Le revenu qui s'est accumulé dans votre régime est versé à votre bénéficiaire sous forme de paiements d'aide aux études (PAE) avec les subventions gouvernementales de votre régime. Vous choisissez le montant et le calendrier de versement des PAE.

Il y a deux grandes exceptions. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales et vos droits à subvention dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu du régime;
- vous mettez fin à votre participation au régime.



---

## À qui le régime est-il destiné?

Le régime étudiant Embark est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires d'un enfant et qui sont relativement certains :

- dans le cas du régime d'épargne-études familial, qu'ils veulent épargner pour plus d'un enfant à la fois;
- qu'ils souhaitent bénéficier d'une certaine souplesse dans la période de versement des cotisations et le montant de celles-ci;
- dans le cas d'un régime d'épargne-études individuel, que l'enfant désigné comme bénéficiaire fréquentera une école et un programme postsecondaires admissible;
- dans le cas d'un régime d'épargne-études familial, qu'au moins un des enfants désignés comme bénéficiaires fréquentera une école et un programme postsecondaires admissible.

---

## Dans quoi le régime investit-il?

Vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront investis conformément à une méthode de placement à profil évolutif (dite *GlidPath*) à long terme qui vise à faire coïncider l'âge des bénéficiaires et la date prévue de leur inscription à une école ou à un programme postsecondaire admissible avec des catégories d'actifs et une répartition des placements appropriée. Le profil évolutif se fonde sur un horizon de placement de 18 ans où, pendant les premières années, les actifs du régime seront investis selon une répartition qui accorde une place prépondérante aux titres de capitaux propres (actions) passant ensuite à une répartition plus prudente, la majorité des actifs se composant de titres à revenu fixe. Le régime investit dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés canadiens et étrangers et dans des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères de toute capitalisation boursière, y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées, des droits et des bons de souscription et des titres convertibles en actions ordinaires.

Les investissements du régime étudiant Embark comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

---

## Comment cotiser

Vous déterminez le montant et le moment de vos cotisations tant que vous effectuez un dépôt au régime dans un délai de six (6) mois. Il n'y a aucune cotisation minimale pour les enfants admissibles au Bon d'études canadien.

---

## Que devrais-je recevoir du régime?

Vos cotisations, sous réserve du risque de placement, peuvent être retirées en tout temps après que votre bénéficiaire se soit inscrit à un programme ou à une école d'études postsecondaires admissible. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre bénéficiaire.

Vous choisissez le montant, le calendrier et la quantité des PAE. Vous devez présenter une preuve que votre bénéficiaire s'est inscrit dans une école et un programme d'études postsecondaires admissible.

Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.

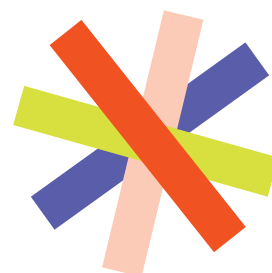
---

## Quels sont les risques?

Si vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les trois situations suivantes :

- 1. Vous résiliez votre contrat avant que votre bénéficiaire ne fréquente un programme d'études postsecondaires admissible.** Si votre contrat est résilié, vos cotisations seront remboursées, déduction faite des frais et sous réserve du risque de placement. Les subventions gouvernementales seront remboursées au gouvernement et les droits de cotisation relatifs à ces subventions gouvernementales seront perdus et ne pourront être rétablis. Vous pourriez perdre le revenu si vous n'êtes pas admissible à un paiement de revenu accumulé ou à un transfert à un REEE ou à un REEI admissible.
- 2. Vous retirez la totalité ou une partie de vos cotisations avant que votre bénéficiaire ne fréquente un programme d'études postsecondaires admissible.** Si vous retirez vos cotisations à un moment du profil évolutif où vos cotisations sont principalement investies en actions, il y a un risque accru que la valeur de vos cotisations soit inférieure aux montants que vous avez payés. Le retour de vos cotisations est toujours soumis à un risque de perte.



**3. Votre bénéficiaire ne s'inscrit pas dans une école ou un programme d'études postsecondaires admissible.** Le régime étudiant Embark permet le versement de PAE dans toutes les circonstances permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais ce ne sont pas tous les établissements et programmes postsecondaires qui y sont admissibles. Par exemple, certains programmes à temps partiel ne sont pas admissibles. Si un bénéficiaire ne fréquente pas une école ou un programme d'études admissible aux termes de ce régime, vous pouvez nommer un autre enfant comme bénéficiaire, transférer les fonds dans un autre de nos régimes ou dans un REEE offert par un autre fournisseur ou résilier votre régime. Des restrictions peuvent s'appliquer et des frais, être exigés. Certaines de ces options peuvent entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

**Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces circonstances, communiquez avec nous afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.**

## Combien cela coûte-t-il?

L'ouverture d'un régime étudiant Embark n'entraîne pas des coûts. L'adhésion au régime ne comporte aucuns frais de souscription initiaux. Les tableaux suivants présentent les frais applicables.

### Les frais que le régime paie

Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils sont prélevés sur le revenu généré par le régime. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du régime et, par conséquent, le montant du revenu disponible pour les PAE.

FRAIS	CE QUE LE régime PAIE	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
<b>Frais de gestion</b>	<p>Frais de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de gestion des nouveaux régimes individuels et familiaux allant jusqu'à 1,99 % par année, plus les taxes applicables, déduits des revenus et, si les revenus sont insuffisants, des cotisations. Cela équivaut à 19,90 \$ pour chaque placement de 1 000 \$. Les frais de gestion sont calculés en fonction de la valeur nette de l'actif de toutes les épargnes du régime.</li> <li>Le taux moyen pondéré des frais de gestion (calculé selon la valeur marchande) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 était de 1,65 %, majoré des taxes applicables.</li> <li>0 % pour les régimes avec BEC pour les bénéficiaires adultes seulement</li> </ul> <p>À l'occasion, le gestionnaire peut renoncer à la totalité ou à une partie des frais qui lui sont par ailleurs payables aux termes du régime ou accorder une remise sur ceux-ci. Aucune renonciation de ce genre n'aura d'incidence sur le droit du gestionnaire de recevoir ultérieurement des frais du régime.</p>	Gestion des placements, exploitation, gestion et administration du régime, y compris la tenue de registres, le fiduciaire, l'évaluation, la distribution et les services de garde.	Payés à Embark étudiant corp. à titre de gestionnaire des fonds d'investissement du régime ou en sa capacité.
<b>Rémunération des membres du comité d'examen indépendant (CEI)</b>	<p>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, 118 357,50 \$ ont été payés par l'ensemble des régimes, y compris le régime PremFlex et le Régime familial pour un seul étudiant; 125,72 \$ ont été payés à l'égard du régime étudiant Embark.</p> <p>Les honoraires versés au CEI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont les suivants :</p> <p>Président : 23 000 \$ (plus la TPS/TVH)            Chaque membre : 21 689 \$ (plus la TPS/TVH)            Frais de secrétariat : 49 155 \$ (plus la TPS/TVH)            Jeton de présence supplémentaire : 2 825 \$</p>	Les frais pour les services du comité d'examen indépendant pour les souscripteurs, tel que requis pour tous les fonds d'investissement offerts au public.	Les membres et le secrétariat du comité d'examen indépendant.



## Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les régimes de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance.

---

## Renseignements

L'information détaillée sur les régimes transmise avec ce sommaire du régime renferme de plus amples renseignements sur le régime étudiant Embark, que nous vous recommandons de lire. Vous pouvez le consulter en ligne à l'adresse [www.embark.ca](http://www.embark.ca) ou communiquer avec Embark étudiant corp. Pour parler à un représentant de la réussite scolaire pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime étudiant Embark.

Embark étudiant corp.  
50, Burnhamthorpe Road West  
Bureau 1000  
Mississauga (Ontario)  
L5B 4A5

**Par téléphone**  
1 800 363-7377 (service à la clientèle)

**Par courriel**  
[contact@embark.ca](mailto:contact@embark.ca)

---

